

Règlement

Les Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux

Édition 2024

Art. 1 : objectifs et principes

Promove, l'organisme régional de développement économique de la Riviera et de Lavaux, et ses différents partenaires publics et privés, organisent tous les deux ans un prix de l'économie : Les Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux. Ce prix se décline en quatre catégories de Mérites : Entreprendre, Impact, Proximité et Rayonnement. Il a pour but de récompenser et de faire connaître des entreprises méritantes de la région Riviera-Lavaux tout en rappelant le rôle essentiel de la prospérité économique comme une des composantes clés du développement durable.

Art.2 : critères d'éligibilité

2.1 – Généralités

Peut être candidate aux Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux toute entreprise existante, quelle que soit sa taille, sa forme juridique ou son activité. Elle doit avoir son siège légal sur une des communes membres de Promove.

2.2 – Proximité

Aux communes membres de Promove, s'ajoute celle de Rivaz afin de correspondre au périmètre des associations locales de commerçants et artisans partenaires de cette catégorie.

2.3 – Entreprendre

Pour être éligible dans cette catégorie, l'entreprise doit également avoir moins de 3 ans à la date de dépôt du dossier de candidature et être inscrite au registre du commerce.

Pour les entreprises dont la création d'activité serait réalisée par le rachat d'une société dite coquille vide (SA ou Sàrl), c'est la date de lancement effectif de la nouvelle activité qui fait foi pour le calcul des 3 ans.

Art.3: la dotation

Les lauréats des Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix du jeudi 14 novembre 2024, en présence de plusieurs centaines de personnes, et bénéficieront d'une mise en valeur à travers une large couverture médiatique, notamment via nos partenaires médias, PME Magazine, Cinérive et Radio Chablais.

De plus chaque catégorie bénéficiera d'une dotation spécifique, adaptée aux besoins des entreprises des secteurs concernés :

- 15 000 CHF de la part des communes de la région et un coaching de 6 mois offert par Genilem pour aider dans son développement le lauréat de la catégorie Entreprendre.
- 10 000 CHF de prestations en marketing et communication de la part de l'agence De Visu-Stanprod pour la catégorie Proximité.
- Une campagne d'une valeur de 10 000 CHF sur un support publicitaire hors destination pour le lauréat de la catégorie Rayonnement, en partenariat avec Montreux-Vevey Tourisme.
- Une sortie d'entreprise d'une valeur de 5 000 CHF offerte par CGN et Promove pour le lauréat de la catégorie Impact.

Chaque finaliste et lauréat se verra offrir pour son propre usage promotionnel la vidéo de présentation de son activité réalisée pour la cérémonie de remise des Mérites.

Si les candidatures ne correspondaient pas aux critères ou si elles n'étaient pas suffisamment méritantes, le Jury se réserve le droit de ne pas décerner l'un ou plusieurs des Mérites.

Promove se réserve le droit de modifier à tout moment la dotation du prix.

Art.4: composition et organisation du Jury

4.1 – Mérites Entreprendre, Impact, Proximité et Rayonnement

Pour les catégories Entreprendre, Impact, Proximité et Rayonnement, le Jury est composé de représentants des milieux économiques, touristiques et politiques régionaux et nationaux.

Un président est nommé au sein du Jury. Il conduit les séances de travail du Jury et s'assure que les objectifs soient atteints (sélection de 3 finalistes dont un lauréat pour les catégories Entreprendre ainsi que Proximité et sélection d'un lauréat pour les catégories Impact et Rayonnement).

4.2 – présélection pour le Mérite Proximité

Pour la catégorie Proximité, les associations locales de commerçants et artisans partenaires effectueront une présélection parmi les candidatures reçues afin de les présenter au Jury. Les associations locales de commerçants et artisans partenaires délèguent un représentant au sein du Jury.

Art.5 : dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être renvoyés à l'aide du formulaire en ligne au plus tard le 30 avril 2024, pour toutes les catégories.

Pour la catégorie Entreprendre, un business plan ainsi que le bilan intermédiaire datant de moins de 6 mois doivent également être envoyés au plus tard le 30 avril 2024 en format électronique soit à l'aide du formulaire en ligne soit à l'adresse lesmerites@promove.ch.

Art. 6 : processus de sélection et d'évaluation

6.1 – Généralités

Le Jury attribue les Mérites selon un vote à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les membres du jury tiennent compte des critères d'évaluation énumérés à l'art. 7 ci-après.

Le Jury peut demander des documents et informations complémentaires aux candidats.

Le Jury est tenu au respect de la confidentialité absolue du contenu des dossiers de candidature et des informations qui lui sont fournies au sujet des entreprises.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication.

Les décisions du Jury sont sans appel et sont communiquées aux candidats sans commentaires.

Les candidats seront tenus informés des résultats aux différentes étapes.

6.2 – Catégorie Proximité

Pour la catégorie Proximité, le Jury procède à une sélection sur la base des dossiers de candidature sélectionnés par les associations locales de commerçants et artisans partenaire.

Les candidats sélectionnés peuvent être auditionnés ou visités sur demande du Jury afin de mieux évaluer les dossiers. A la fin du processus, le Jury désigne 3 finalistes dont un lauréat.

6.3 – Catégories Entreprendre, Impact et Rayonnement

Pour les catégories Entreprendre, Impact et Rayonnement, le Jury procède à une sélection sur la base des dossiers de candidature reçus.

Les candidats sélectionnés peuvent être auditionnés ou visités sur demande du Jury afin de mieux évaluer les dossiers. A la fin du processus, le Jury désigne 3 finalistes dont un lauréat pour la catégorie Entreprendre et un lauréat pour chacune des catégories Impact et Rayonnement

Art.7: critères de sélection et d'évaluation

S'agissant d'un prix économique, l'impact économique est prépondérant et sera surpondéré dans l'évaluation. Les impacts environnementaux et sociétaux n'en demeurent pas moins importants et peuvent s'avérer déterminant, par exemple au moment de désigner un lauréat entre 2 candidats très proches sur l'aspect économique.

Seront pris en considération et soumis à l'appréciation du Jury, les dossiers s'illustrant notamment selon les critères économiques suivants, en fonction de leur catégorie :

7.1 – Catégorie Entreprendre

- La viabilité de l'entreprise et de son offre
- Le potentiel de développement et de création d'emplois au sein de la région
- La nature innovante de ses produits et/ou services et/ou modèle d'affaires
- La pertinence du modèle d'affaires et sa faisabilité globale
- Le modèle d'affaire et ses impacts environnementaux et sociétaux
- Les enjeux clés identifiés par le chef d'entreprise et les réponses qu'il y apporte
- L'utilisation projetée du capital de dotation du Prix

7.2 – Catégorie Impact

- La viabilité de l'entreprise et de son offre
- La croissance, créatrice d'emplois locaux, sur les 5 dernières années
- Les investissements locaux réalisés
- L'intégration des aspects environnementaux et sociétaux à son modèle d'affaire
- L'implication de l'entreprise et/ou celle de ses employés dans l'écosystème régional
- Les collaborations et synergies développées avec d'autres acteurs régionaux
- La capacité de l'entreprise à se renouveler et s'adapter
- La stratégie de développement de l'entreprise
- La politique envers les ressources humaines (formation, fidélisation, flexibilité...)

7.3 – Catégorie Proximité

- La viabilité de l'entreprise et de son offre
- La capacité de l'entreprise à se démarquer, l'originalité de ses produits et/ou services
- La politique d'animation/de suivi commercial et de fidélisation client
- L'intégration des aspects environnementaux et sociétaux à son modèle d'affaire
- L'implication de l'entreprise et/ou celle de ses employés dans l'écosystème régional
- La démarche qualité mise en place
- La politique envers les ressources humaines (formation, fidélisation, flexibilité...)
- Les enjeux clés identifiés par le chef d'entreprise et les réponses qu'il y apporte

7.4 – Catégorie Rayonnement

- La pérennité de l'activité
- La notoriété en dehors de la région
- L'impact direct et indirect sur l'économie touristique régionale
- La stratégie et les démarches de communication suprarégionales
- L'intégration des aspects environnementaux et sociétaux à son modèle d'affaire
- La valorisation des atouts régionaux dans l'offre de produits/services
- La prise en compte des intérêts régionaux dans la stratégie, notamment en termes de saisonnalité
- Les collaborations et synergies développées avec d'autres acteurs régionaux
- La démarche qualité mise en place
- La capacité à renouveler l'offre et les initiatives de promotion

Art. 8 : remise des prix

La remise des prix ainsi que l'annonce officielle des gagnants auront lieu lors d'une cérémonie. Les entreprises finalistes et lauréates sont invitées (2 représentants) à l'évènement officiel de remise de prix.

Le paiement du prix remis au lauréat de la catégorie Entreprendre intervient une fois la cérémonie passée. Il en va de même pour toute autre récompense, quelle que soit sa nature ou la catégorie.

Art. 10 : relations publiques et communication

En participant aux Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux, les entreprises autorisent les organisateurs à se référer à leurs noms et projets à des fins de relations publiques et de communication.

Art. 11 : entrée en vigueur du règlement

Par leur participation au prix, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2024 et remplace tout autre document précédent.